

**EXTRAIT du PROCES VERBAL des DELIBERATIONS**  
**du CONSEIL SYNDICAL du 26 SEPTEMBRE 2012**

L'An Deux Mille Douze, le Vingt Six Septembre, à Dix Neuf Heures, le Conseil Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard BEGUIN.

Etaient présents : Monsieur BEGUIN, Monsieur ROUX, Mme GUICHERD, Monsieur JOURDAIN, Mme BARET, Mme MIQUET, Mme NICOLAS, Monsieur FIORINI, Monsieur GELIN, Monsieur LAFONT, Monsieur PARTRAT, Monsieur SAUNIER.

Monsieur GELIN présente un pouvoir de M. DENISSIEUX  
Absent excusé : M. EVANGELISTA

**Objet :**

Considérant que dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, la médiathèque intercommunale muroise est amenée à retirer périodiquement des ouvrages.

**Médiathèque  
Intercommunale  
Muroise :  
désherbage et  
politique  
documentaire**

Considérant que cette opération, appelée désherbage, indispensable à la bonne gestion des fonds, concerne les documents :

- dont le contenu est obsolète ou périmé
- devenus inadéquats aux besoins des utilisateurs (taux de rotation très faible)
- dont une nouvelle édition a été publiée
- en mauvais état physique et peu présentables
- redondants.

Considérant que la politique de désherbage participe au renouvellement des collections et consiste soit :

- à détruire physiquement les documents si leur état ou leur obsolescence le justifie. Dans ce cas là, ils pourront être confiés à une filière de recyclage de papier.
- soit à retirer des documents des collections, en raison de leur redondance, de leur réédition ou de leur faible utilisation. Ces documents désherbés pourront être donnés à des associations ou des particuliers ou encore proposés à la vente.

Considérant que dans tous les cas, l'élimination des ouvrages sera constatée par un état mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter sous la forme d'une liste.

Considérant que chaque document sorti des collections selon les critères énoncés ci-dessus, devra faire l'objet d'une marque de sortie sur les exemplaires éliminés (« Mise au pilon », « Rebut » ou « Retiré des collections ») et les documents seront désaffectés et retirés de la base de données du fonds documentaire de la médiathèque intercommunale muroise.

Considérant que la rédaction d'un procès-verbal de destruction ou l'établissement d'une liste motivée des ouvrages ayant fait l'objet du désherbage sera établi par année civile.

Après délibération, à l'unanimité,

Le Conseil Syndical,

- **CONSTATE** la désaffectation et **AUTORISE** le déclassement des ouvrages des collections de la médiathèque concernés par les opérations de désherbage,

- **AUTORISE** le SIM à procéder à des dons à des associations ayant un caractère social ou humanitaire qui en disposeront ou à organiser des ventes des documents désaffectés,

-**CHARGE** la Directrice de la médiathèque de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telles que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions de dons d'ouvrages.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS  
ONT SIGNE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES PRESENTS.

Le Président du SIM, Certifie exécutoire la présente Délibération qui sera transmise au Représentant de l'Etat et au Comptable du Trésor Public.

Fait à St Laurent de Mure, le 27 septembre 2012.

Le Président

Bernard BEGUIN.

